

Les Aides départementales

ADCL

Le coût du passage mensuel (41.37 euros, tarifs 2007) est gratuit pendant 1 an pour tout jeune installé sur une exploitation laitière adhérente au contrôle laitier,

➤ Soit une remise de 455 euros pour 11 contrôles annuels. Il est possible de cumuler l'aide si plusieurs jeunes installés sur la même exploitation.

ALOTIS

(Rappel : Un point de DJA en plus pour l'adhésion à un groupement)

➤ Les packs «PAC» d'Alotis pour accompagner les projets des adhérents :
- Prêt à 0% (2 ans) pour l'achat de vaches allaitantes ou brebis,
- Prêt à 0% pour l'engraissement en projet de 200 places. Caisse de régulation des prix et caution partielle sur le bâtiment pour l'engraissement bovin et porcin,

➤ Aide à la constitution de la majeure partie du capital social par ristourne sur une part des frais de gestion et les appuis techniques dans les 2 premières années du maigre.

Chambre d'agriculture

Elle intervient pour le suivi volontaire ou obligatoire du JA. Le caractère obligatoire du suivi, est défini en CDOA.

Le suivi Chambre obligatoire ou non représente 2,5 à 4 jours de travail dans le cadre de l'appui global au fonctionnement du système.

A présent, le CER se positionne pour intervenir 1 fois en même temps que la Chambre d'Agriculture au titre du suivi JA obligatoire pour un coût de 164 €.

Dans ce cas, le coût sera facturé même si l'intervention du CER n'a pas lieu.

➤ La Chambre d'Agriculture aide à hauteur de 50 % du coût réel de la journée (400 €) que le suivi soit obligatoire ou non.

Le suivi JA permet d'obtenir une aide de 500 € pour les 3 années qui suivent l'installation.

CHAMPAGNES CEREALES

Une aide de 50€/ha et accès au pack-services pour une enveloppe de 1000 € à faire valoir sur 3 ans.

Une aide à l'installation à la carte :

L'adhérent a le choix entre 4 options et un engagement d'activité sur 5 ans.

➤ Capital social gratuit (50 € HA)

ou

➤ Ouverture de crédit sur 3 ans: remise d'agios jusqu'à concurrence de 50€/ha

ou

➤ Remise appro de 4%/an sur 3 ans plafonnée à 50€/ha

ou

➤ Remise appro (2%/an sur 3ans) et compléments de prix céréales (1,50 €/T/an) sur 3 ans et plafonnés à 50 €/ha.

CERFrance Haute-Marne

- ☛ Transmission gratuite du tableau économique et financier nécessaire à la réalisation du projet,
- ☛ Plan des bâtiments agricoles cartographiés,
- ☛ Cartographie de l'assolement de l'année avec le classeur TRACEA,
- ☛ Abonnement au mensuel « Agrifinance » avec le Guide des Finances de l'entrepreneur au prix de 10 € au lieu de 100€ (tarifs 2007),
- ☛ 1/2 journée gratuite d'initiation au logiciel cartographique,
- ☛ Accès gratuit l'année d'installation au portail Sidéral (niveau Evolution) avec les outils de gestion et notamment l'Analyse de Groupe en ligne, l'Espace Entreprise.

CIA d'EPINAL

- ☛ Versement de 6.10€ HT par IAP (vaches inséminées premières) réalisée au cours des 12 mois qui suivent l'installation. Si le jeune s'installe dans le cadre d'un GAEC, le nombre d'IA primées est divisé par le nombre des membres de GAEC.

Conseil général : aides aux CUMA

- ☛ Aide au financement des achats de matériels :

Cette aide est réservée pour le financement des achats de matériel agricole utilisé en commun par plusieurs exploitations agricoles, à l'exclusion de tout renouvellement de matériel. L'instruction des dossiers est effectuée par le FDCUMA de Haute-Marne. La commission permanente du Conseil Général attribue les aides après études de chaque dossier.

Montant de l'aide :

-Subvention de 20% au maximum de l'investissement HT pour les acquisitions suivantes	Plafond	Plafond avec entrée d'un jeune agriculteur dans la CUMA
Outils combinés de travail du sol, semis	3 000 euros	4 000 euros
Semoirs de régénération de prairies	3 000 euros	4 000 euros

-Subvention de 7% avec un plafond de 5 000 euros pour l'acquisition de bâtiments de remisage.

-Subvention de 20% au maximum de l'investissement HT pour tous les matériels liés au compostage.

-Subvention de 20 % au maximum de l'investissement HT pour tous les matériels liés aux énergies renouvelables (déchiqueteuse à bois, composteuses, broyeurs, etc...).

Plafond d'aides aux CUMA pour une même année : 6 098 euros

Plafond d'aides aux CUMA : 15 245 euros

- ☛ Aide à la tenue de la comptabilité

Cette action est mise en place pour inciter à la tenue de la première comptabilité en CUMA, afin de s'assurer d'une rigueur comptable permettant d'identifier les difficultés qui peuvent se créer.

Pour bénéficier de cette aide, il faut un engagement comptable de 3 ans.

Montant :

CUMA de 4 à 6 adhérents : 76 euros pendant 3 ans

CUMA de 7 adhérents ou plus : 152 euros pendant 3 ans.

CREDIT AGRICOLE

➤ Avant l'installation

-Le prêt étudiant «Futur JA» : il a pour objet de financer les frais liés à la poursuite des études agricoles. Le montant maximum est de 21 500 € (frais de scolarité, loyer, fournitures...).

La durée peut varier de 3 à 9 ans avec un différé de remboursement possible jusqu'à 5 ans. Taux : privilégié : pas de frais de dossier.

-Le prêt «Stage 6 mois».

Destiné à financer les frais liés à ce stage effectué soit à l'étranger soit hors département. Le montant maximum est de 3 100 € sur une durée de 30 mois. Taux : privilégié : pas de frais de dossier.

➤ Lors de l'installation

Les conditions CACB liées à l'installation. Cette offre a une validité de 3 ans à compter de la date d'installation :

-Frais de dossiers : néant.

-Parts sociales : 150 € la première année puis 0 € les 2 années suivantes.

-Assurance décès invalidité : réduction de 30 %

-Assurances agricoles : réductions tarifaires sur les garanties professionnelles pendant les 5 premières années de cotisation.

Les conditions de financement dans le cadre d'une installation aidée.

Prêt complémentaire au prêt JA à taux privilégié (financement de l'installation et de la reprise) ainsi que sur les besoins de financement à Court Terme. Pour les services bancaires de nombreux avantages et réductions matérialisés par le «chéquier avantages».

Les conditions de financement dans le cadre d'une installation non aidée.

Il vous sera proposé des conditions de financement à Court et Moyen Terme à un taux très attractif.

Pour connaître le détail de ces conditions privilégiées n'hésitez pas à contacter votre conseiller du crédit agricole de champagne bourgogne.

Ces conditions sont celles en vigueur au 01/01/2007. Elles sont susceptibles de modifications.

EMC2

La coopérative EMC2 propose aux jeunes agriculteurs une aide à l'installation mais aussi une aide à l'extension.

Conditions d'attribution des aides :

Signer un engagement pour 5 ans de livraison de la totalité de sa production de céréales à la coopérative (hors autoconsommation) et d'approvisionnement auprès de la coopérative de l'ensemble des produits nécessaires à son exploitation.

➤ L'aide à l'installation : trois options au choix

-Aide forfaitaire de 3000 Euros

ou

-Remise sur approvisionnements

6 % la première année

4 % la deuxième année

2 % la troisième année

-Plafonnée à un chiffre d'affaires de 300€/hectare.

ou

➤ Ouverture de crédit

L'ouverture de crédit est applicable sur les achats hors investissements, pour une durée de 3 ans, plafonnée à :

- 300 €/hectare la première année
- 200 €/hectare la deuxième année
- 100 €/hectare la troisième année

➤ L'aide à l'extension : deux options au choix

Remise sur approvisionnements

6 % la première année, plafonnée à un chiffre d'affaires de 300€/hectare sur la surface d'agrandissement

ou

Ouverture de crédit : L'ouverture de crédit s'applique sur une durée d'un an sur les achats hors investissements, plafonnée à 300 €/hectare sur la surface d'agrandissement.

ELNOR

Systèmes d'aide pour les jeunes en trois points :

- Une aide de 24€/1000L sur la référence « installation » répartie sur 3 ans et plafonnée à 300 000L,
- Une remise mensuelle de 10% du montant de l'agrofourriture ELNOR, plafonnée à 800€ sur les douze premiers mois (hors aliments grossiers humides et aliments simples secs),
- Appui technique gratuit pour aider les jeunes à améliorer efficacement les performances de leur troupeau (qualité du lait, rationnement, conduite technique et économique, bâtiments d'élevage, mise en conformité)

FDSEA

- Consultation juridique gratuite préalable à l'installation
- Déduction de la cotisation annuelle des JA
- Abonnement supplémentaire gratuit d'un an à l'Avenir Agricole (ou un supplément Réussir)
- 1ère année de cotisation gratuite (quote-part dans les sociétés)

GDS

➤ Cotisation de base allégée jeune agriculteur (pour une installation individuelle, gratuite la 1ère année, si le jeune est associé : prise en compte de sa part)

Justificatifs à fournir : Attestation MSA et K BIS

- Visite technicien sur demande.

Génélevage Faverney

- Réduction du tarif insémination pendant les trois premières années
 - 10 % la première année
 - 5 % la deuxième année
 - 5 % la troisième année

Dans le cas d'association (EARL, GAEC ...) le pourcentage capital social du jeune agriculteur appliqué au total des inséminations réalisées, déterminera les inséminations retenues au tarif préférentiel. Un appui technique et économique gratuit est assuré pour les producteurs et plus particulièrement pour les jeunes agriculteurs, afin de les aider à améliorer efficacement les performances de leur troupeau (plans d'accouplements – conseils techniques d'un technicien).

GROUPAMA GRAND EST

La charte JA comprend :

- ☉ Un diagnostic assurance,
- ☉ Un bilan sécurisé,
- ☉ Un étalement des paiements,
- ☉ Une réduction de cotisation : remboursement
 - de 12% des cotisations annuelles HT la 1ère année,
 - de 12% la 2ème année,
 - 32% la 3ème année,
 - 12% la 4ème année,
 - 12% la 5ème année,
- ☉ Un suivi annuel,
- ☉ Une information rapide et régulière.

SEPAC

☉ La première année facture des approvisionnements de l'automne à fin novembre, et ceux de printemps à fin mars. Un relevé d'échéance avec intérêts est établi fin juillet.

Dans la mesure où le jeune livre la totalité de sa récolte la SEPAC compense les factures et lui rembourse les intérêts.

En cas de prise partielle de parts d'un JA dans l'exploitation familiale, des conditions particulières seront calculées au prorata des parts.

☉ Une journée découverte sera organisée dans l'année d'installation.

☉ Une ristourne de 0.15€ du quintal calculée sur les livraisons des 3 premières années d'exploitation, sera donnée en cas de livraison totale sur cette période au prorata des parts.

Service de remplacement de Haute marne :

Objet : mettre à disposition des adhérents, un ou plusieurs salariés pour assurer le remplacement du chef d'exploitation et des membres de la famille qui travaillent effectivement sur l'exploitation.

Principes :

Assurer le remplacement en fonction des priorités :

Motif formation et exercice d'un mandat professionnel

Motif à caractère social : maladie, accident, congés de maternité et paternité.

Motif lié au cadre de vie : évènements familiaux, congés, loisirs.

Contrat :

Association loi 1901, agréée groupement d'employeur

Groupement d'Employeur Racine à vocation service de remplacement

Avantage :

Le coût réel du remplacement peut-être aidé. Le CasDAR prend en charge une partie du remplacement (dans la limite d'un coût de journée défini annuellement) pour les formations et les mandats professionnels. De plus pour les formations un crédit d'impôt existe. 40 heures de formation par an et par exploitation peuvent être prises en charge à hauteur du SMIC horaire de l'année en cours. La MSA prend en charge 90 % du coût de remplacement maternité (6 semaines avant l'accouchement et 10 semaines après), et paternité (11 jours).

La MSA au niveau de son budget « action social » prend en charge une partie du coût du remplacement pendant 15 jours pour motif de maladie et accident.

Pour le motif congés, un crédit d'impôt de 50 % est mis en place. Cela concerne 14 jours par an et par exploitation (pour les sociétés, le nombre de jour par associés est à proratiser au nombre de parts détenues dans la société).

VAUTHIER-SEPAC

☛ Financement personnalisé des aliments bétails 90 jrs sans intérêts.

A voir avec le technicien.

MSA

☛ Conseil personnalisé et informations sur le calcul des cotisations au moment de l'installation.

☛ Information aux jeunes familles agricoles sur les différentes prestations versées.

☛ Proposition d'un suivi au bout de la troisième année d'installation.

Santé sécurité au travail

Nous vous proposons :

☛ Une visite de votre exploitation avec un diagnostic sur la sécurité et les conditions de travail,

☛ Une consultation médicale effectuée par le médecin du travail axée sur les risques du métier,

☛ Des formations en prévention dispensées par des professionnels adaptés à votre activité, par exemple sur : la prévention du mal de dos lors de la manipulation des animaux en élevage ovin, l'approche la manipulation et la contention des bovins, éthologie équine, formation sur les techniques de bûcheronnage, la prévention des TMS (Tendinites, syndromes du canal carpien, épicondylites... provoqués par des gestes répétitifs), Formation "gestes et postures",

☛ Des réunions d'information sur : la circulation des convois agricoles, la prévention des risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires, la prévention du mal de dos, les zoonoses,

☛ Des études techniques (métrologie) permettant d'évaluer le niveau d'éclairage, de bruit, la teneur en gaz (tous types de gaz : monoxyde et dioxyde de carbone, hydrogène sulfuré, gaz explosibles...) d'un bâtiment ou autres, le niveau d'exposition d'un véhicule (tracteur, chargeur à bras télescopique...),

☛ Des conseils sur l'aménagement : + des bâtiments notamment sur les conditions de travail en élevage ovin et bovin (salle de traite et systèmes de contention...) + de postes de travail pour l'amélioration des conditions de travail et pour le maintien à l'emploi des personnes handicapées,

☛ Des aides financières attribuées selon l'appréciation du conseiller lors de la visite d'exploitation.